AR Prefecture

017-211704721-20260918-20260918_6-DE
Reçu le 22/09/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20260918– 20260918_6 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 6-Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SEMDAS à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2517 – Requalification de la voie communale entre la RD9 et la rue du Marais Guyot à Villedoux Convocation du 11/09/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Elise BARBEAU, M. Guillaume LANDUREAU

Absent excusé:/

Absents avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Blandine PICARD donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Jean-Michel LOPEZ donne pouvoir à Stéphane GUEGUIN.

Secrétaire de séance : M. Antoine ROBERT

-*-*-*-*-*-*-

Monsieur le Maire rappelle que par mandat, la commune a confié à la SEMDAS la réalisation de l'opération n°2517 « Requalification de la voie communale entre la RD9 et la rue du Marais Guyot à Villedoux ».

Conformément au contrat de mandat signé, un compte rendu annuel est transmis à la collectivité pour approbation du conseil municipal.

Ce rapport est une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour permettre de suivre la situation et de décider si besoin des mesures à prendre pour en maitriser l'évolution.

Après avoir pris connaissance du compte rendu annuel concernant l'opération n°2517, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, approuve le document

AR Prefecture
017-211704721-20260918-20260918_6-DE
Reçu le 22/09/2026

intitulé « 2517 - Requalification de la voie communale entre la RD9 et la rue du Marais Guyot à Villedoux – Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/2025 ».

Signature du secrétaire de séance,
M. Antoine ROBERT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires administratives
Et à la gestion des ressources humaines

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX
17 (Chte-Mme)

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20260918-20260918_1-DE
Reçu le 22/09/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20260918– 20260918_1 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 1- Délibération portant approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes Convocation du 11/09/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Elise BARBEAU, M. Guillaume LANDUREAU

Absent excusé:/

Absents avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Blandine PICARD donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Jean-Michel LOPEZ donne pouvoir à Stéphane GUEGUIN.

Secrétaire de séance : M. Antoine ROBERT

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Maison des Jeunes constitue un service municipal destiné à accueillir les jeunes dans un cadre adapté, sécurisé et respectueux de chacun ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement de la Maison des Jeunes, ainsi que les droits et obligations des jeunes accueillis, de leurs représentants légaux et des personnes encadrant la structure ;

Considérant que le règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les agents du service, lesquels ont contribué à formuler des propositions au regard de leur expérience et du fonctionnement quotidien de la structure ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été présenté et examiné par la commission « Jeunesse, Culture et Vie associative » ;

AR Prefecture
017-211704721-20260918-20260918_1-DE
Reçu le 22/09/2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur applicable à la Maison des Jeunes ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Maison des Jeunes annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la Maison des Jeunes, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 21 septembre 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de veiller à la mise en œuvre du présent règlement et de prendre toute mesure nécessaire à son application.

Article 4 : Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des jeunes accueillis et de leurs représentants légaux et sera tenu à leur disposition au sein de la Maison des Jeunes.

Signature du secrétaire de séance,
M. Antoine ROBERT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires administratives
Et à la gestion des ressources humaines

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20260918-20260918_2-DE
Reçu le 22/09/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20260918– 20260918_2 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 2- Délibération portant révision des tarifs de la Maison des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
Convocation du 11/09/2026	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Elise BARBEAU, M. Guillaume LANDUREAU

Absent excusé:/

Absents avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Blandine PICARD donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Jean-Michel LOPEZ donne pouvoir à Stéphane GUEGUIN.

Secrétaire de séance : M. Antoine ROBERT

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Maison des Jeunes constitue un service municipal destiné à favoriser l'accueil, l'accompagnement et les loisirs des jeunes de la commune ;

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes fréquentant la Maison des Jeunes et d'adapter les modalités d'accueil aux besoins des différents publics ;

Considérant la proposition du service de prévoir, à compter de la rentrée scolaire 2026, un nouveau créneau d'accueil destiné aux élèves de CM2, le mardi de 16h30 à 18h00 ;

Considérant que cette évolution doit notamment permettre d'accompagner les jeunes dans la transition entre l'école élémentaire et le collège ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet également de proposer un créneau spécifiquement dédié aux collégiens le vendredi de 16h00 à 19h00, ainsi que des temps d'accueil communs le mercredi et le samedi après-midi ;

Considérant que l'élargissement des créneaux d'accueil et l'évolution du fonctionnement de la Maison des Jeunes entraînent une adaptation de la tarification du service ;

AR Prefecture
017-211704721-20260918-20260918_2-DE
Reçu le 22/09/2026

Considérant que le projet de révision des tarifs a été présenté et examiné par la Commission « Jeunesse, Culture et Vie Associative » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs applicables à la Maison des Jeunes ;

Vu les tarifs actuellement applicables à la Maison des Jeunes ;

Vu la proposition de nouvelle grille tarifaire applicable à compter de septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la révision des tarifs de la Maison des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 2 : De fixer, à compter de septembre 2026, les tarifs de la Maison des Jeunes comme suit :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Cotisation annuelle par jeune semaine scolaire et vacances en accueil libre	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
Tarif 5 séances valable de septembre 2026 au 3 juillet 2027 semaine scolaire et vacances en accueil libre	6,25 €	6,55 €	6,90 €	7,20 €	7,50 €
Séances supplémentaires valables de septembre 2026 au 3 juillet 2027 semaine scolaire et vacances en accueil libre	1,25 €	1,56 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) hors voyage	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00€
Tarif activité sur site + repas	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50€

Article 3 : De préciser que les tarifs ainsi fixés se substituent aux tarifs antérieurement applicables à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'application des tarifs ainsi arrêtés.

Signature du secrétaire de séance,
M. Antoine ROBERT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires administratives
Et à la gestion des ressources humaines

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture
017-211704721-20260918-20260918_3-BF
Reçu le 22/09/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20260918 – 20260918_3 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 3-Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800	
Convocation du 11/09/2026	
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	17
Pour :	17
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Elise BARBEAU, M. Guillaume LANDUREAU

Absent excusé:/

Absents avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Blandine PICARD donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Jean-Michel LOPEZ donne pouvoir à Stéphane GUEGUIN.

Secrétaire de séance : M. Antoine ROBERT

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal – 06800 COMMUNE afin de d'inscrire **à la section d'investissement :**

En recettes :

- La subvention du Département relative aux travaux réalisés à la mairie en 2023 ;
- L'aide financière d'EDF pour l'acquisition des climatiseurs et ventilateurs ;
- La taxe d'aménagement.

En dépenses :

- Les travaux d'aménagement du Square Vénus : création d'un regard en béton et réalisation des noues, avec l'opportunité de réaliser ces travaux dès 2026 à la suite des travaux d'Eau17, l'entreprise et le matériel étant déjà présents sur site, permettant ainsi de réaliser des économies sur le coût des travaux.
- L'acquisition de climatiseurs mobiles et de ventilateurs de plafond destinés aux locaux scolaires et périscolaires ;
- L'acquisition de climatiseurs mobiles pour la mairie et la MDJ.

AR Prefecture
017-211704721-20260918-20260918_3-BF
Reçu le 22/09/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°2 comme suit :

Recette - Section Investissement

Opérations	*Articles*	*Désignation*	*BP 2026 + DM1*	*DM2*	*Budget modifié*
176	BÂTIMENTS COMMUNAUX				
	1323	Subvention Département	*0,00*	**9 910,00**	9 910,00
180	PETIT EQUIPEMENT				
	1318	Autres subventions	*0,00*	**4 000,00**	4 000,00
*OF	Op. financière				
	10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	**7 090,00**	17 090,00
			Total DM2 - Investissement	**21 000,00**	

Dépense - Section Investissement

Opérations	*Articles*	*Désignation*	*BP 2026 + DM1*	*DM2*	*Budget modifié*
154	Divers travaux de VOIRIE				
	2031	Frais d'études	100,00	**2 500,00**	2600,00
	2151	Réseaux de voirie	4 858,00	**12 800,00**	17 658,00
180	PETIT EQUIPEMENT				
	2158	autres install, matériel et outillages techniques	100,00	**5 700,00**	5 800,00
			Total DM2 - Investissement	**21 000,00**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – 06800 COMMUNE tel qu'énoncé ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,
M. Antoine ROBERT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires administratives
Et à la gestion des ressources humaines

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20260918-20260918_4C-DE
Reçu le 23/09/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20260918– 20260918_4 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :		
4-Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SPL Charente-Maritime Développement à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2577 – Construction d'une salle polyculturelle à Villedoux Convocation du 11/09/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	15
	Pour :	15
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Elise BARBEAU, M. Guillaume LANDUREAU

Absent excusé:/

Absents avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Blandine PICARD donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Jean-Michel LOPEZ donne pouvoir à Stéphane GUEGUIN.

Secrétaire de séance : M. Antoine ROBERT

-*-*-*-*-*-*-

Monsieur le Maire rappelle que par mandat, la commune a confié à la SPL Charente-Maritime Développement la réalisation de l'opération n°2577 « Construction d'une salle polyculturelle à Villedoux ».

Conformément au contrat de mandat signé, un compte rendu annuel est transmis à la collectivité pour approbation du conseil municipal.

Ce rapport est une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour permettre de suivre la situation et de décider si besoin des mesures à prendre pour en maitriser l'évolution.

Considérant que M. le Maire et M. GALERAN sont respectivement représentants titulaires de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la SPL Charente-Maritime Développement, ils ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

AR Prefecture

017-211704721-20260918-20260918_4C-DE
Reçu le 23/09/2026

Après avoir pris connaissance du compte rendu annuel concernant l'opération n°2577, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, approuve le document intitulé « OP 2577 - Construction d'une salle polyculturelle à Villedoux – Compte-rendu annuel à la Collectivité au 31.12.2025 »

Signature du secrétaire de séance,
M. Antoine ROBERT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires administratives
Et à la gestion des ressources humaines

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX
17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20260918-20260918_5-DE
Reçu le 22/09/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20260918– 20260918_5 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 5-Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SEMDAS à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2518 – VRD et aménagements paysagers pour l'accueil d'une salle polyculturelle à Villedoux Convocation du 11/09/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Elise BARBEAU, M. Guillaume LANDUREAU

Absent excusé:/

Absents avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Blandine PICARD donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Jean-Michel LOPEZ donne pouvoir à Stéphane GUEGUIN.

Secrétaire de séance : M. Antoine ROBERT

-*-*-*-*-*-*-

Monsieur le Maire rappelle que par mandat, la commune a confié à la SEMDAS la réalisation de l'opération n°2518 « VRD et aménagements paysagers pour l'accueil d'une salle polyculturelle à Villedoux ».

Conformément au contrat de mandat signé, un compte rendu annuel est transmis à la collectivité pour approbation du conseil municipal.

Ce rapport est une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour permettre de suivre la situation et de décider si besoin des mesures à prendre pour en maitriser l'évolution.

Après avoir pris connaissance du compte rendu annuel concernant l'opération n°2518, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes approuve le document

AR Prefecture
017-211704721-20260918-20260918_5-DE
Reçu le 22/09/2026

intitulé « 2518 - VRD et aménagements paysagers pour l'accueil d'une salle polyculturelle à Villedoux – Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/2025 »

Signature du secrétaire de séance,
M. Antoine ROBERT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires administratives
Et à la gestion des ressources humaines

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX 17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication